Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Serge Denuncq
Tél : 04 88 17 85 90
Courriel : serge.denuncq@vaucluse.gouv.fr

RAPPORT
de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse
en application de la loi du 27 décembre 2012
Information du public – Phase consultation

Objet : Retrait de l'autorisation de la pratique de la pêche de nuit de la carpe sur le plan d'eau EDF n°2 dit « Cavaillon 2 ».
Pétitionnaire : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Vaucluse.
Commune de réalisation du projet : Noves.

I – GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET

L'arrêté n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014, modifié par l'arrêté du 20 avril 2017, a autorisé, conformément à l'article R 436-14 du code de l'environnement, la pratique de la pêche de nuit de la Carpe sur certains secteurs du domaine public du fleuve Rhône, de la rivière Durance et dans le domaine privé du département de Vaucluse, notamment sur le plan d'eau EDF n°2 dit « Cavaillon 2 » à Noves.

l'arrêté préfectoral des bouches du Rhône portant application des arrêtés préfectoraux de délimitation du domaine public fluvial de la Durance, sur le territoire des communes de La-Roque-d'Anthéron, Charleval, Orgon, Plan-d'Orgon, Cabannes et Noves du 14 avril 1997 indique, entre autres, les parcelles de la commune de Noves tirées du domaine public fluvial faisant partie du domaine privé de l'État.

II – INSTRUCTION - PROCEDURE

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable au retrait du plan d'eau EDF n°2 dit « Cavaillon 2 » à Noves de l'arrêté n° 2014254-0003 du 11 septembre 2014, modifié par l'arrêté du 20 avril 2017, autorisant, conformément à l'article R 436-14 du code de l'environnement, la pratique de la pêche de nuit de la Carpe sur certains secteurs du domaine public du fleuve Rhône, de la rivière Durance et dans le domaine privé du département de Vaucluse.

A Avignon, le 6 février 2018

Signé

Serge Denuncq